

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1954)

Rubrik: Relations avec les organisations internationales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. Relations avec les organisations internationales

1. GÉNÉRALITÉS

Nombre d'autres institutions, publiques ou privées, travaillent dans le même champ que la Croix-Rouge ; ce sont notamment les Services de santé des armées, les Services nationaux d'hygiène et l'ensemble des professions médicales et paramédicales. Il s'y ajoute diverses organisations internationales et maintes associations philanthropiques nationales ou internationales, confessionnelles ou laïques.

2. NATIONS UNIES

a) Relations avec l'Organisation des Nations Unies.

Au cours de l'année, le CICR a envoyé au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, divers rapports d'ensemble ainsi que les documents relatifs à des activités susceptibles d'être évoquées au cours de la IX^e Session de l'Assemblée générale. Il a continué à suivre les travaux du Conseil économique et social, de la Commission du Droit international, de la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre, du Bureau international des déclarations de décès, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE), du Groupe de travail technique pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées, tout en gardant les liaisons avec d'autres services de l'Organisation, à Genève notamment, en vue de la coordination des programmes et des méthodes pour la solution des problèmes humanitaires.

b) Coopération avec les Institutions spécialisées.

Le CICR est resté en relation avec les Institutions spécialisées des Nations Unies ci-après :

Organisation du Travail ; Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ; Organisation des Nations

Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ; Organisation mondiale de la Santé ; Union internationale des Télécommunications ; Haut-Commissariat pour les Réfugiés.

Il a suivi, en qualité d'observateur, les réunions des Conseils et Assemblées de certaines de ces Organisations.

A l'invitation de l'UNESCO, il a participé, à La Haye, aux travaux de la conférence intergouvernementale chargée de l'élaboration d'une convention pour la Protection des biens culturels en cas de conflits armés (21 avril-14 mai). Le texte adopté le 14 mai 1954, que l'on a pu comparer à une « Charte de la Croix-Rouge pour la protection des trésors artistiques de l'humanité », constitue un heureux développement du droit visant à limiter les destructions commises par la guerre.

3. AUTRES ORGANISATIONS

Le CICR a maintenu des rapports de travail avec le Conseil de l'Europe. Il a envoyé des délégués ou des observateurs à Berlin, au Congrès international des Lieux de Genève ; à Genève, aux réunions du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes ainsi qu'à la Conférence des Organisations non-gouvernementales ; à La Haye, à la Conférence intergouvernementale pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés ; à Luxembourg, au XIV^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires ; à Monaco, au Congrès de l'Association internationale des Avocats ; à Paris, à la Conférence mondiale des Œuvres privées de Secours à l'Enfance ; à Rome, à la VIII^e Assemblée générale de l'Association médicale mondiale ; à Zagreb, au Congrès mondial de Protection de l'Enfance.

Il a maintenu les liens avec diverses Associations d'entraide et de secours, notamment :

Aide aux Intellectuels réfugiés, Aide Suisse à l'Europe, Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens et de jeunes filles (YMCA-YWCA), Conférence internationale des Charités catholiques, Comité américain d'entraide aux Réfugiés israélites (AJDG), Conseil international catholique pour les

Migrations (CICM), Conseil œcuménique des Eglises, Comité international de Secours aux Réfugiés (IRC), Fédération mondiale des Anciens Combattants, Fonds américain pour les Aveugles d'outre-mer, Fonds européen de Secours aux Etudiants, Œuvre évangélique de Secours, Parrainages internationaux d'Orphelins de guerre, Pro Infirmis, Service Social international, Société américaine des Amis (Quakers), Société internationale pour la Protection des Aveugles, Union internationale pour la Protection de l'Enfance.

IV. Information et publications

1. REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Revue internationale de la Croix-Rouge, organe officiel du CICR, s'est attachée à démontrer que les principes inspirant la Croix-Rouge font partie d'un vaste mouvement d'idées ; elle a continué la publication d'études de savants de renommée internationale, en soulignant l'existence, dans les philosophies orientales, de la notion que tout être humain dans la détresse, ami ou ennemi, doit être aidé. En 1954, pour la première fois, un numéro spécial d'une cinquantaine de pages, en langue arabe, préparé conjointement avec les Sociétés nationales du Moyen-Orient, a mis en valeur la communauté d'idéal des Croix-Rouges, des Croissants-Rouges et Lion et Soleil Rouges.

La Revue a publié une importante contribution de M. M. Bourquin, professeur à l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales, intitulée « La position de l'individu dans l'ordre juridique international ».

Les pages des œuvres de M. Max Huber, donnant une vue d'ensemble de la pensée du président d'honneur du CICR, ont fait l'objet d'une édition.

Les articles consacrés aux activités traditionnelles du CICR, à ses principes d'action, au droit humanitaire, à la diffusion des Conventions de Genève, aux problèmes de Croix-Rouge en temps de paix ou de guerre ont paru également dans les supplé-